



Saint-Jean-d'Angély, le 19 septembre 2023

DÉCISION DU MAIRE
N° 2023_SC_DEC26

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'année scolaire 2023-2024, le service des affaires culturelles lance la 13^{ème} édition du programme d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes », à destination du public scolaire des Vals de Saintonge,

Considérant que « Graines d'artistes » est accompagné financièrement par l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine), le Département de la Charente-Maritime, Vals de Saintonge Communauté et l'association ADAM (Association pour le Développement des Animations au Musée),

Considérant qu'une aide supplémentaire est apportée directement aux établissements scolaires par le Rectorat de Poitiers,

Le budget nécessaire à la réalisation de « Graines d'artistes » 2023-2024 est d'un montant prévisionnel de 14 000 €.

Il se décompose comme suit :

Coût du projet	Financements du projet
Honoraires artistiques : 12 000 €	Participation forfaitaire en nature des classes : 840 €
Achat de matériel et communication : 2 000 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély : 2 860 €
Total : 14 000 €	Vals de Saintonge Communauté : 2 000 €
	Département de la Charente-Maritime : 1 000 €
	DRAC Nouvelle-Aquitaine : 5 800 €
	Rectorat de Poitiers (versé aux classes) : 1 000 €
	Mécénat en nature ADAM : 500 €
	Total : 14 000 €

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter des subventions auprès de l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine), du Département de la Charente-Maritime et de Vals de Saintonge Communauté pour l'organisation de « Graines d'artistes » selon le plan de financement suivant :

<u>Coût du projet</u>	<u>Financements du projet</u>
Honoraires artistiques : 12 000 €	Participation forfaitaire en nature des classes : 840 €
Achat de matériel et communication : 2 000 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély : 2 860 €
Total : 14 000 €	Vals de Saintonge Communauté : 2 000 €
	Département de la Charente-Maritime : 1 000 €
	DRAC Nouvelle-Aquitaine : 5 800 €
	Rectorat de Poitiers (versé aux classes) : 1 000 €
	Mécénat en nature ADAM : 500 €
	Total : 14 000 €

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20230919-
2023_SC_DEC26
AR Sous-préfecture le 21/09/2023
Publication dématérialisée le 21/09/2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.